

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 29 JUIN 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 29 Juin

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 29 Juin 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.
Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Valérie ROMAIN, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Doris HUCHEDE, Éliane CARLES, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSÉ.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Jean CAYRE), Christian BONZI (Pouvoir à Laurence PUJOL), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Barbara DESVALS-BARBEY), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Claude RAMON), Max AMIEL, Gérard POUJADE (Pouvoir à Patrice MANGIONE).

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Josette BÈS, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christiane SÉGURA, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Gérard SOULOMIAC.

Le quorum : 31

Votants : 36

Conformément à la Loi, Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas aux votes des projets de délibérations portant approbation du Compte Administratif du Budget Général et des Comptes Administratifs des Budgets Annexes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Ces délibérations sont soumises au vote par Monsieur Robert GAUTHIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en charge des Finances.

Il réintègre le Conseil pour l'approbation du Compte de Gestion du Budget Général.

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 4 / 68 - 2004 et N° 4 / 69 - 2004 et ne participe pas au vote de ces dernières.

Il réintègre le Conseil avant la lecture du rapport de la délibération N° 4 / 70 - 2004.

Monsieur Jean CAYRE quitte la salle avant le vote de la délibération N° 4 / 68 - 2004 et ne participe pas au vote de cette dernière. Il réintègre le Conseil avant la lecture du rapport de la délibération N° 4 / 69 - 2004.

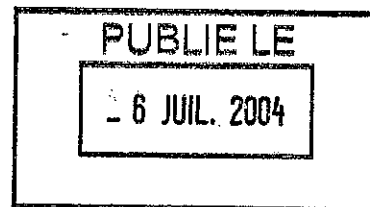
Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

**N° 4 / 56 - 2004 : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques.

Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, rapporteur



Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 27/2004 du 19 Mai 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « construction d'un espace ALBIBUS Place Jean Jaurès » il convient d'engager un maître d'œuvre,

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée de lancer une publicité dans la Dépêche du Midi afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires potentiels.

Article 2 : Le délai de réception des candidatures est de 17 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 : Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères suivants :

1 - Références pour des prestations similaires.

2 – Capacités professionnelles et techniques.

Les candidats admis présenteront leur offres dans le cadre d'entretiens avec la PRM.

- Décision du Président N° 28/2004 du 19 Mai 2004

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts de l'Espace Nautique Atlantis.

Considérant que le contrat actuellement en cours avec la société RIEUCAU arrive à échéance le 31 juillet 2004,

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée de lancer une publicité dans la Dépêche du Midi.

Article 2 : Le délai de remise des candidatures est de 20 jours et le délai de remise des offres est de 34 jours à compter de l'envoi de l'AAPC

- Décision du Président N° 29/2004 du 19 Mai 2004

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est dotée des logiciels informatiques permettant d'assurer la gestion des ressources humaines et la gestion financière de l'établissement.

Il convient d'assurer la maintenance nécessaire au parfait fonctionnement de ces applicatifs. Cette maintenance sera assurée par le fournisseur des logiciels, la Société Magnus.

Article 1 : De conclure avec la société Magnus France – BP 88250 – 31682 LABEGE CEDEX un contrat de maintenance concernant les logiciels suivants :

- Max Compta
- Max Gestion Personnel
- Solon suivi marchés
- Loan Dette
- Loan

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de la date de mise en œuvre de chacun des applicatifs.

Article 3 : Le prix des prestations sera facturé annuellement sur la base du prix d'origine révisé comme précisé dans les clauses du contrat. Les crédits nécessaires à cette maintenance seront inscrits au chapitre 011 du budget général article 6156.

- Décision du Président N° 30/2004 du 2 Juin 2004

Considérant que le contrat de fourniture de gaz est arrivé à échéance le 28 février 2004, il convient de le renouveler.

Article 1er : De conclure avec la société GAZ DE FRANCE - sise 16, rue de Sebastopol – 31000 TOULOUSE, un contrat pour la fourniture de Gaz au tarif B2S pour la période du 1^{er} mars 2004 au 28 février 2007.

Article 2 : Autorise Monsieur Serge NEAU, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à signer la dite convention.

- Décision du Président N° 31/2004 du 3 Juin 2004

Considérant que pour l'opération de construction d'un poste de secours et d'extension d'une plage de pataugeoire à Atlantis il a été conclu un marchés de travaux alloti sans formalité préalable compte tenu de son montant.

Considérant que le délai d'exécution des travaux est établi sur un planning général sans être reporté dans les actes d'engagement des entreprise,

Article 1er : De signer un avenant avec les entreprises titulaires des lots du marché sus-mentionné afin de préciser le délai d'exécution des travaux pour chacune d'entre elles : SARL TALAZAC – 3, Place Fernand Pelloutier – 81 000 Albi / SARL PARDO – 159 Route de Fauch – 81000 Albi / MOLINIER DINTILHAC – 103, Route de Terssac – 81000 Albi / Ets MARTY SA – 32 chemin de Mézard – 81000 Albi / SARL SOULIE & Cie – 9, Allée du camping – 81000 Albi / NADALIN FRERES – ZI 62, Rue Saint-Antoine – 81160 Saint-Juéry.

- Décision du Président N° 32/2004 du 8 Juin 2004

Suite aux outrages subis par Madame Frédérique GALLISA, Agent Conducteur des Transports Publics de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, il convient dans le cadre de l'obligation de protection que l'Administration doit à ses agents dans l'exercice de leur fonction d'une part, et pour les troubles causés au bon fonctionnement du service d'autre part, que la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se constitue partie civile à l'appui de la plainte déposée par Madame Frédérique GALLISA.

Article 1er : Décide de mandater Madame Sylvie SABATHIER, Avocate, 9 Lices Georges Pompidou - 81000 ALBI pour représenter la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à l'audience du 10 Juin 2004.

Article 2 : Maître SABATHIER, reçoit mandat de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution de partie civile à l'appui de la plainte de Madame Frédérique GALLISSA.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

➤ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÉS

